

## Créez votre espace personnel Urssaf sur [www.artistes-auteurs.urssaf.fr](http://www.artistes-auteurs.urssaf.fr)

Suivez ces indications :

1

Sur la page d'accueil : cliquez sur la zone « **mon compte** »



2

Dans la page suivante, zone « **Je n'ai pas encore mon compte** »



Enregistrez votre adresse courriel puis cliquez sur « **continuer** »

3

Renseignez vos **nom/prénom** et éventuellement numéro de téléphone, et créez **votre mot de passe**.



Votre mot de passe doit compter **8 caractères** et être composé d'au moins 1 lettre et 1 chiffre.  
**Il ne doit pas contenir de caractères spéciaux.**

Une fois ces informations renseignées, cliquez sur « **Créer mon compte** » pour valider la création de votre espace personnel.

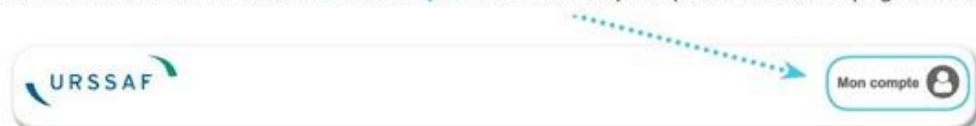
## VOUS ARRIVEZ MAINTENANT A LA PHASE D'IMMATRICULATION

1

Pour procéder à votre immatriculation Urssaf, vous pouvez accéder directement au formulaire d'inscription après la création de votre espace personnel.



Si toutefois vous devez interrompre la saisie de votre formulaire vous pourrez reprendre votre affiliation en vous connectant directement via « **Mon compte** » sur votre espace personnel dès la page d'accueil du site.



2

Dans la page suivante, zone « **J'ai déjà un compte** » enregistrez votre adresse courriel et votre mot de passe puis cliquez sur « **Me connecter** »

**Je suis déjà diffuseur**

**J'ai déjà un compte**  
Vous avez créé un compte sur ce nouveau site

Courriel

Mot de passe

> Mot de passe oublié ?

**Me connecter**

**Je n'ai pas encore de compte**  
Créer votre compte en quelques clics et bénéficiez de services en ligne dédiés.

Courriel

**Continuer**

## Étape 1 : votre structure

Renseignez votre **numéro de Siret pour les entreprises et administrations, ou votre numéro RNA pour les associations.**

1 Structure — 2 Informations — 3 Activité — 4 Mandat Optionnel — 5 Confirmation

**Votre activité de diffuseur**

Votre structure est une

**Entreprise\***  Administration ou collectivité  Association

Siret \*

12345123450123

**Continuer** Annuler

(\*) personne physique ou morale

Pour les associations inscrites au registre des associations du tribunal d'instance en Alsace-Moselle, vous devez contacter l'Urssaf au **0806 804 208** (prix d'un appel local).

\*N° RNA (Répertoire National des Associations) : ce numéro figure sur le récépissé de déclaration de votre association en préfecture. Chaque association est identifiée par ce numéro débutant par W et composé de 9 chiffres. Il est attribué automatiquement lors de la déclaration de création d'une association ou lors de modifications de statuts ou des dirigeants de l'association déclarées auprès de la préfecture.

\*Spécificité Alsace-Moselle : l'inscription au RNA ne concerne pas les associations déclarées en Alsace-Moselle ; celles-ci sont inscrites au registre des associations du tribunal d'instance de leur siège. D'où la nécessité de contacter l'URSSAF au numéro indiqué.

## Étape 2 : vos informations

Les coordonnées administratives de votre structure seront pré-remplies à partir des données issues des bases SIRENE et RNA.

Structure — 2 Informations — 3 Activité — 4 Mandat Optionnel — 5 Confirmation

Vous êtes sur le point d'enregistrer une affiliation pour le diffuseur suivant :

12345123450123 - TEST  
110 DU TEST  
99999 TEST CEDEX  
9999A - Activités test

Confirmer Modifier le Siret Annuler

## Étape 3 : les données d'activité

Caractériser le type d'activité qui est la vôtre (Diffuseur / activité de commerce d'art...).

Nb : Le service d'affiliation des commerces d'art ouvrira en fin d'année 2019, il conviendra de renseigner vos coordonnées pour être informé au plus tôt de l'ouverture du service.

Structure — 2 Informations — 3 Activité — 4 Mandat Optionnel — 5 Confirmation

Précisions sur l'activité du diffuseur

Catégorie(s) du diffuseur

Diffuseur d'oeuvre  
 Diffuseur commerçant d'art (plus d'informations)

Diffuseur d'oeuvre

\* A cette étape, choisissez "Diffuseurs d'oeuvres dramatiques et mises en scènes d'ouvrages dramatiques, lyriques..."

Cette activité est

Branche d'activité \*

Date de début d'activité de diffuseur \*  
13/02/2019

Prénom du représentant légal \*

Nom du représentant légal \*

Ancien n° MDA

Ancien n° Agessa

Continuer Annuler

Renseignez « Cette activité est ».  
Il s'agit de la fréquence de votre activité de diffuseur, si cette dernière est une activité récurrente « principale », voir même « exclusive » (exemples : maison d'éditions, société de production) ; ou bien si il s'agit d'une activité « accessoire » mais régulière, ou bien même d'une activité « ponctuelle » (occasionnelle) .

Renseignez la ou les types d'activités exercées (ex : Peinture, Dessin...) parmi les 5 branches existantes : écrivains, auteurs et compositeurs de musique, arts graphiques et plastiques, cinéma et télévision, photographie.

Renseignez la date de début d'activité de diffuseurs auprès de l'Urssaf (celle-ci ne peut-être antérieure au 01/01/2019).

Enregistrez le nom et prénom du représentant légal de votre structure

Enregistrez éventuellement votre (ou vos) ancien(s) numéros AGESEA et/ou MDA

## Étape 4 : mandat de paiement (non obligatoire)

Enregistrez vos coordonnées bancaires si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique de vos cotisations aux échéances.

Structure Informations Activité **4 Mandat** Optionnel 5 Confirmation

### Ajout d'un mandat SEPA

Vous avez la possibilité d'indiquer dès à présent le compte bancaire à partir duquel vous pourrez procéder au versement de vos cotisations

BIC \*

IBAN \*

J'accepte les termes et conditions du mandat de prélèvement SEPA [\(plus d'informations\)](#)

Continuer Passer cette étape

Pensez à consulter ces informations avant d'accepter les conditions du mandat de prélèvement.

## Étape 5 : la confirmation

Une fois le parcours d'inscription terminé un message vous indique que votre demande d'affiliation va être traitée et qu'une confirmation vous sera adressée.

Structure Informations Activité Mandat Optionnel **5 Confirmation**

Votre demande d'affiliation du diffuseur "TEST" a été prise en compte, elle sera traitée dans les 24 heures à partir du 15 février 2019. A l'issue du traitement, une confirmation vous sera adressée.

Retour à l'accueil